

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERES <i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i>	2018/53  Paraphe : 
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE <i>Délibération n°DC2018/36</i>	

Nombres de membres :  
 En exercice : 124  
 Présents : 82  
 Votants : 97 (dont 15 pouvoirs)  
 POUR : 97 (100 %)  
 CONTRE : 00 0  
 ABSTENTION : 00

Le vingt-six mars deux mille dix-huit à 18h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Machault, sous la présidence de M. Francis SIGNORET  
Date de la convocation : 19/03/2018  
 Mme Agnès MERCIER est élue secrétaire de séance.

*Ayant pouvoir de vote* : Mmes BAUDART, BECHARD, BEGNY, GERARD, HERBAY, JACQUET, LALLEMENT, LEFORT, LENFANT, LESUEUR, MERCIER, PAYEN, PIEROT, SEMBENI, VERNEL, VILLERS et MM ADAM, BARRE, BEBIN, BESANCON, BESTEL, BIENVENU, BOIZET, BOUILLON D., BOUILLON J., BOUILLON M., BROUILLON, BROYER, CANIVENQ, CANNAUX, CARPENTIER, CARRE, COLSON, CORNEILLE, DANNEAUX, DEBOURCES, DEGLAIRE, DELABRUYERE, ETIENNE, FLEURY, GAVART R., GODART, GOMEZ, GROSSELIN, HAULIN, HUREAU, JUILLET, LAMY, LANTENOIS, LAURENT-CHAUVET, LEJEUNE, LORIN, LOUIS, MACHINET, MALVAUX, MANCEAUX, MASSON, MATHIAS, MEENS, MEIS, MENDES, MIELCAREK, MOUTON, NIZET D., OUDIN H., PAYEN, PHILIPPE, PIERSON, POTRON, POU CET, RATAUX, RAULET, RENARD, RICHELET, ROBIN, SIGNORET, SINGLIT, THIERION, THOREL, VAIRY, VALET, VAN STECKELMAN.

*Représentés* : Mme FOURCART donne pouvoir de vote à Mme LEFORT, Mme MELIN donne pouvoir de vote à M. POTRON, Mme ROGER donne pouvoir de vote à M. CARPENTIER et M. BAUSSART donne pouvoir de vote à Mme SEMBENI, M. DION donne pouvoir de vote à Mme HERBAY, M. HANNEQUIN donne pouvoir de vote à M. MOUTON, M. HULOT donne pouvoir de vote à M. JUILLET, M. LAHOTTE donne pouvoir de vote M. CANNAUX, M. LANGE donne pouvoir de vote à Mme PAYEN, M. LESOILLE donne pouvoir de vote à M. BOUILLON D., M. NIZET J. donne pouvoir de vote à M. BOIZET, M. PIC donne pouvoir de vote à M. CORNEILLE, M. QUEVAL donne pouvoir de vote à M. SINGLIT, M. RAUSSIN donne pouvoir de vote à M. SIGNORET, M. SEMBENI donne pouvoir de vote à M. DEBOURCES.

### OBJET : TRANSFORMATION D'UN EMPLOI DE REDACTEUR EN EMPLOI DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Considérant qu'un agent communautaire a réussi le concours de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe ;

Considérant la volonté de nommer l'agent sur le grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe ;

Vu l'avis favorable remis par le comité technique placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes en date du 15/03/2018 portant sur la transformation de l'emploi de rédacteur en emploi de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ACCEPTE la suppression de l'emploi de rédacteur ;
  - ACCEPTE la création d'un emploi rédacteur principal de 2ème classe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 ;
- CHARGE le Président de signer tous les actes à intervenir.

